



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

Arrêté rectificatif à l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune d'Avensan des 4 et 11 juin 2023

Le préfet de la Gironde

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247 et L.256 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2023 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune d'Avensan des 4 et 11 juin 2023

Vu l'erreur matérielle qui s'est glissée dans l'article 3 de l'arrêté initial du 15 mars 2023 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc ;

ARRÊTE

Article premier : conformément à l'article premier de l'arrêté susvisé, le deuxième alinéa de l'article 3 du même arrêté est modifié comme suit :

- la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires doit comporter 4 noms ainsi que le nom d'un candidat supplémentaire conformément à l'article L.273-9 du code électoral.

Article 11 : le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc et le maire de la commune d'Avensan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché à la mairie d'Avensan.

Lesparre-Médoc, le 21/03/2023

P/Le préfet,
Par délégation, le Sous-Préfet,



Fabrice THIBIER